

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0211

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines  
Tél : 04.66.91.20.70  
Réf : AL/MA 25/011

**Objet : Convention à titre gracieux pour l'entretien des espaces verts de la piscine de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Salindres**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération, dans le cadre de ses compétences a en charge la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des piscines,

**Considérant** que la gestion de ces équipements et services publics implique nécessairement l'entretien des espaces extérieurs et notamment des espaces verts,

**Considérant** que, conformément aux dispositions des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté Alès Agglomération peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération n'ayant pas de service chargé de cette mission sur le territoire concerné, souhaite confier cette mission à la commune de Salindres disposant des compétences techniques de ses services municipaux en matière d'entretien des espaces verts,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération et la commune de Salindres ont déjà eu l'occasion de signer une convention d'entretien pour les périodes précédentes,

**Considérant** qu'il convient de réitérer, pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026, ces prestations eu égard à l'intérêt public local suscité par le degré de proximité qu'entretient la commune de Salindres avec ses administrés,

**Considérant** que ces échanges constituent un terrain de rencontre des intérêts de la commune de Salindres et de la Communauté Alès Agglomération et qu'en tout état de cause, cette prestation doit être formalisée par voie de convention et sera alors consentie à titre gracieux,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une convention pour l'entretien des espaces verts de la piscine de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Salindres sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la commune de Salindres représentée par son maire, M. Etienne MALACHANNE – rue Cambis - 30340 Salindres.

### ARTICLE 2 :

La présente convention sera conclue pour une durée d'un an qui débutera le 1<sup>er</sup> juin 2025 pour se terminer le 31 mai 2026. Elle définira les modalités de l'entretien des extérieurs et notamment des espaces verts.

### ARTICLE 3 :

Au vu de l'intérêt public local que suscitent ces échanges, cette prestation sera consentie à titre gracieux.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 16 JUIN 2025

Le président  
Christophe RIVENQ

